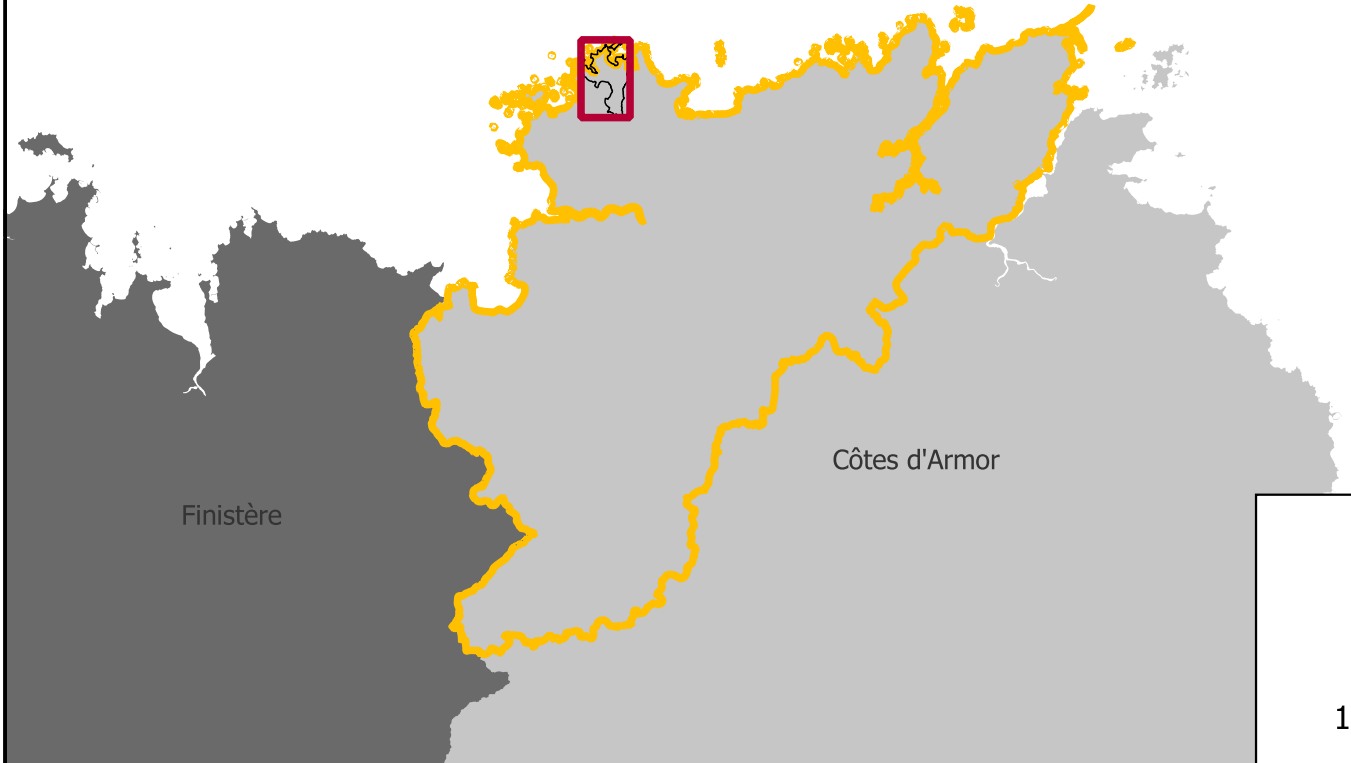




Lannion Trégor Communauté



|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| P.L.U. approuvé le :    | 23 mars 2017 |
| Dernière modification : | 14 mars 2023 |

Sources :  
Cadastrre : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021  
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - mars 2023

Zones et secteurs

- Secteur annulé par décision de justice
- UA : Constructions à usage d'habitation et les activités et services nécessaires à la vie sociale
- UB : Secteur touristique du Coz Pors (activités liées au tourisme et à l'hôtellerie)
- UBa : Secteur touristique du Coz Pors (activités liées au tourisme et à l'hôtellerie : aquarium )
- UBb : Secteur touristique du Coz Pors (activités liées au tourisme et à l'hôtellerie : forum)
- UC : Constructions à usage d'habitation ainsi que les activités et les services nécessaires à la vie des quartiers
- UCb : Secteur UCb correspond aux quartiers pavillonnaires de bord de mer
- UE : Equipements publics de sports et de loisirs
- USdu : Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L.121-8 du CU
- UYc : Zone d'activités artisanales et industrielles du Poul Palud
- 1AU : Zone à urbaniser (secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation)
- 2AU : Zone à urbaniser - Les zones 2AU (zones non équipées)
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole (coupure d'urbanisation entre le quartier St Anne et le bourg)
- N : Zone naturelle
- NL : Sites et paysages naturels remarquables (article L 121-23 du CU)
- NT : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (équipements et installations à caractère touristique)

Prescriptions

- Hales et talus identifiés au titre de l'article L.151-19 CU
- Boucle de randonnée à préserver ou à créer
- Marge de recul vis-à-vis des routes départementales
- Espaces proches du rivage
- Espace boisé classé à conserver
- Emplacement réservé
- Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans la centralité commerciale : changement de destination interdit
- Centralité commerciale identifiée au titre de l'article L.151-16 CU
- SDU : périmètres bâtis existants au sein des secteurs USdu
- Zone de préemption du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles
- Bâti des zones A et N pouvant changer de destination

| N° de l'emplacement réservé | Nature de l'emplacement réservé                                 |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| ER01                        | équipements publics et de voiries                               |
| ER02                        | création centre touristique, hébergement et équipement          |
| ER03                        | création cheminement piéton et piste cyclable                   |
| ER03                        | liaison douce                                                   |
| ER04                        | liaison douce                                                   |
| ER05                        | création cheminement piéton et piste cyclable                   |
| ER06                        | création parking route des Traouero                             |
| ER07                        | aménagement des abords de la chapelle Saint-Golgon              |
| ER08                        | création passage piéton et protection fontaine Croch Rio        |
| ER09                        | aménagement routier et voirie ni cimentée ni bitumée            |
| ER10                        | liaison douce                                                   |
| ER11                        | aménagement abord du Dolmen et allée couverte, création parking |
| ER12                        | accueil cirques et parkings                                     |
| ER13                        | route et voirie                                                 |
| ER14                        | valorisation chapelle Sainte-Anne                               |
| ER15                        | création poste de refoulement et réseau assainissement          |
| ER16                        | création espace public                                          |
| ER17                        | création cheminement piéton et piste cyclable                   |

